

ARRETE
REGLEMENTATION CIRCULATION
POUR LA FETE DES LUMIERES
samedi 03 décembre 2022

N° POL-149-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- Considérant que pour assurer la sécurisation du public lors de cet évènement,
- Considérant que cet évènement doit garder son caractère festif d'origine,
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement de la manifestation LA FETE DES LUMIERES (illuminations du centre-ville et feu d'artifice), organisée par la commission Animations**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la Grande Rue
- Considérant la sécurisation du périmètre de sécurité des lanceurs d'artifice, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place Antonin CHANOS.

ARRETE

Article 1 **La circulation est interdite sur la Grande Rue (V.C. 52)**, dans les deux sens de circulation, depuis l'intersection avec la rue Paul CLAUDEL jusqu'à la place Saint-Symphorien.
Les Rues de la Manine (V.C.15), Passage du corps de garde (V.C), Sous la ville (V.C. 23) sont barrées aux intersections avec la Grande Rue.

Cette réglementation sera applicable du **samedi 03 Décembre à 19h00 jusqu'au dimanche 04 Décembre 2022 à 01h00.**

Article 2 **Le stationnement est interdit sur la Grande Rue (V.C. 52)** depuis l'intersection rue Paul CLAUDEL jusqu'à la place Saint Symphorien.

Cette réglementation sera applicable du **samedi 03 Décembre à 17h00 jusqu'au dimanche 04 Décembre 2022 à 01h00.**

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail :
mairie@morestel.fr

- Article 3** Les restrictions suivantes seront instituées :
- Interdiction de stationner.
 - Route barrée.
 - Les déviations sont mises en place comme suit :
 - Depuis le rond-point saint Symphorien : Rue J.B. COROT, rue cité verte, rue de la Baube, rue Louis RIVES
 - Depuis le rond-point du jet d'eau : Rue Paul CLAUDEL, rue de la Baube, rue cité verte, rue J.B. COROT.
- Article 4** La place Antonin CHANOZ sera interdite aux stationnements le Samedi 03 Décembre 2022 entre 17h00 et 23h00.
- Article 5** Les organisateurs devront laisser le libre passage aux riverains, aux véhicules de service et de secours.
- Article 6** La signalisation et la déviation seront mises en place, entretenues et déposées par les Services Techniques de la Commune de MORESTEL.
- Article 7**
- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
 - L'organisateur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au :
- Commandant la Brigade de Gendarmerie de Morestel,
 - Responsable de la Police Municipale,
 - Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, le 10 Novembre 2022
Le Maire
Frédéric VIAL

